



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N°9 – RESSOURCES HUMAINES

Heures supplémentaires : actualisation des dérogations

Rapporteur :

Patricia Arribas-
Olano, adjointe

Manuel Vaquero, Delphine de Torresgrosa, Thomas Ruspil, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Loïc Jouenne, Monique Labattut, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean Luc Casteret, adjoint à M. Le Maire
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Jean Daniel Badiola adjoint
- Charlotte Loubet-Latour, adjointe Pello Etcheverry, adjoint
- Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué à Eric Soreau, adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale à Laurence Ledesma, adjointe
- Christine Gonzalo, conseillère municipale à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal à Patricia Arribas-Olano, adjointe

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laurence Ledesma a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 9 - RESSOURCES HUMAINES

Heures supplémentaires : actualisation des dérogations

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que la rémunération ou récupération des heures supplémentaires est limitée à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées sur le contingent d'heures, pour certaines fonctions et après consultation du Comité Social Territorial.

Toutefois, la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures par semaine ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

La durée maximale de travail quotidien, quant à elle, ne peut dépasser 10 heures par jour et l'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée le matin et le départ le soir ne peut excéder 12 heures.

Des garanties minimales sont également prévues pour les temps de repos et de pause. En effet, un agent doit obligatoirement bénéficier d'un repos minimal de 11 heures par jour. De même, le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives (24h + 11h de repos quotidien) et comprend, en principe, le dimanche.

Un temps de pause de 20 minutes est obligatoirement accordé par période de 6 heures de travail effectif consécutif. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du temps de travail, et est donc rémunéré.

Par délibérations en date des 4 juin 2010, 10 novembre 2017 et 23 septembre 2022, les dérogations avaient été accordées sur le contingent d'heures et concernaient les agents des services électricité, police municipale, voirie-festivités, restauration scolaire, propreté et proximité.

Les missions premières des agents du centre culturel Peyuco Duhart (agents de billetterie et d'accueil, régisseur, technicien des manifestations culturelles etc...) peuvent induire des heures supplémentaires.

Il convient donc d'ajouter ce Centre en tant que bénéficiaire des dérogations accordées en matière d'heures supplémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation des dérogations en matière d'heures supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 18 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024,

- Approuve l'actualisation des dérogations en matière d'heures supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

